

Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Bill C-310,
Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)ⁱ
Le jeudi 15 mars 2012

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC))
Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC)

Témoignage: Rosalind Mme Rosalind Prober (présidente et co-fondatrice, Au-delà des frontières ECPAT Canada)
M^e Mark Erik Hecht (conseiller juridique principal, Au-delà des frontières ECPAT Canada)

...

Mme Rosalind Prober (présidente et co-fondatrice, Au-delà des frontières ECPAT Canada):
Au-delà des frontières, Beyond Borders, est une ONG nationale et bilingue qui travaille solidairement avec les enfants qui sont sexuellement exploités.

Je suis la présidente d'Au-delà des frontières que j'ai fondé en 1996 avec Mark Erik Hecht.

Notre ONG est aujourd'hui le volet canadien d'une ONG internationale basée à Bangkok, en Thaïlande, appelée ECPAT, d'après le sigle anglais: Faire cesser la prostitution juvénile, la pornographie juvénile et le trafic d'enfants à des fins sexuelles.

L'ECPAT et Au-delà des frontières ont été fondés pour lutter contre les crimes sexuels transfrontaliers commis à l'égard des enfants, y compris toutes les formes de trafic à des fins sexuelles et de tourisme pédophile.

Le projet de loi C-10 propose d'ajouter le trafic des personnes à la liste des infractions à portée extraterritoriale. Au-delà des frontières a appuyé le projet de loi dès le départ parce qu'il vise les trafiquants d'enfants à des fins sexuelles et soutient le travail qu'accomplit l'infatigable députée Joy Smith dans ce domaine.

La société de produits cosmétiques The Body Shop essaie de sensibiliser la population à cette question avec Au-delà des frontières. Plus d'un demi-million de clients canadiens ont signé une pétition qui demandait au gouvernement de faire davantage pour mettre un terme au trafic d'enfant à des fins sexuelles. Ce projet de loi vient justifier les efforts incroyables déployés par cette société et son personnel. Il est clair que les Canadiens veulent que les trafiquants d'enfant à des fins sexuelles rendent des comptes chaque fois qu'ils décident de maltraiter et d'exploiter à des fins de lucre les enfants vulnérables.

Au-delà des frontières axe son action sur la lutte contre les crimes extraterritoriaux commis à l'égard des enfants par des Canadiens et s'est spécialisée dans ce domaine. Grâce au ministre des Affaires étrangères de l'époque, Lloyd Axworthy, j'ai comparu devant ce comité en 1996 à propos du projet de loi C-27, qui portait sur le tourisme pédophile. Dans sa sagesse, le comité a reconnu en 1996 l'importance des modifications que je proposais et a attribué une portée extraterritoriale à tous les crimes de nature sexuelle commis à l'égard des enfants. Le comité a qualifié ces nouvelles

mesures législatives d'« amendement Prober ». À l'époque, il n'existait pas bien sûr de loi relative au trafic des personnes, comme il en existe à l'heure actuelle.

Nous examinons aujourd'hui un autre projet de loi qui attribue une portée extraterritoriale aux dispositions relatives au trafic des personnes, y compris celui des enfants. Qu'est-il arrivé au Canada lorsque notre nouvelle loi extraterritoriale sur le tourisme sexuel est entrée en vigueur en 1997? Eh bien, elle a donné certains résultats. Il y a des leçons à tirer de l'expérience acquise au cours des 15 dernières années, qui expliquent les recommandations que présente Au-delà des frontières aujourd'hui.

Depuis 1997, le Canada a poursuivi avec succès au Canada quatre touristes qui avaient pratiqué la pédophilie à l'étranger: deux ont été poursuivis à Vancouver, un à Montréal et un à Windsor. Cela fait quatre en 15 ans.

J'aime beaucoup parler du cas de Windsor parce qu'il concerne un prêtre pédophile qui s'est fait remettre des sommes très importantes par de bons citoyens de Windsor, par l'intermédiaire de Hearts Together for Haiti, pour apporter des technologies, etc., aux enfants d'un village reculé d'Haïti où le prêtre agressait sexuellement les garçons. Grâce à cette technologie canadienne, une des victimes haïtiennes a envoyé un courriel aux personnes de Windsor qui finançaient cet organisme pour les informer des agressions sexuelles qui étaient commises.

La constitutionnalité de la disposition extraterritoriale — paragraphe 7(4.1) du Code criminel — au sujet du tourisme pédophile a été contestée dans la poursuite pour tourisme pédophile la plus récente, *R. c. Klassen*, devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. La principale question soumise au tribunal était de savoir s'il était constitutionnel d'appliquer les dispositions législatives canadiennes à des actes commis à l'étranger par des Canadiens.

Le juge Cullen a décidé que les dispositions relatives au tourisme pédophile étaient constitutionnelles. Il a jugé que le Parlement avait le pouvoir d'adopter des dispositions extraterritoriales, et il a ajouté que la majorité des pays, y compris le Canada, avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants des Nations Unies.

Il a écarté l'argument selon lequel les droits de l'accusé garantis par la Charte étaient violés parce que les crimes avaient été commis à l'extérieur du Canada, en déclarant que l'accusé avait droit à un procès équitable au Canada, comme le garantit notre Charte.

L'élaboration d'un projet de loi, comme le projet de loi C-10, est, bien sûr, l'aspect le plus facile, lorsqu'il s'agit de lutter contre les crimes extraterritoriaux. Les enquêtes et les poursuites relatives à nos touristes pédophiles au Canada ont été extrêmement complexes, coûteuses et représentent un investissement considérable de la part de nos responsables de l'application de la loi et des poursuivants. L'affaire *R. v. Klassen* a pris six ans.

Les peines imposées à nos touristes pédophiles ont été extrêmement variées, allant d'une peine très légère à ce que je qualifierais de peine « correspondant au mal qui a été fait ».

Un autre de nos avocats, David Matas, a comparu devant le Comité sénatorial de la justice sur la détermination de la peine et a proposé une recommandation au nom d'Au-delà des frontières. Notre organisation proposait la création d'une commission canadienne de la détermination de la peine. Je recommande aujourd'hui également cette solution.

Une fois libérés, il faut reconnaître que non seulement nos délinquants sexuels dangereux, y compris les touristes pédophiles et les trafiquants d'enfants, sortent de prison, mais ils peuvent également obtenir des passeports, ce qui leur donne la possibilité de voyager à peu de frais et rapidement à l'étranger. Bien entendu, ils peuvent facilement s'en prendre à nouveau aux jeunes enfants vulnérables et en situation précaire dans les pays étrangers.

Je recommande aujourd'hui que le Canada utilise notre registre des délinquants sexuels pour que, au minimum, tous les délinquants ayant commis des infractions de pédophilie

extraterritoriales soient déclarés inaptes à voyager. Le Canada a signé et ratifié la convention relative aux droits de l'enfant, aux termes de laquelle les pays s'engagent à donner la priorité aux enfants, et non pas aux pédophiles globetrotteurs et aux trafiquants du sexe.

À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de ressources, ni d'agents de liaison dans les ambassades à l'étranger pour lutter contre tous les crimes commis à l'étranger. Je vais donc recommander également que, si vous voulez vraiment lutter et faire cesser la traite des personnes, il faudra qu'il y ait davantage d'agents de liaison de la GRC à l'étranger et que nous axions davantage nos actions sur la prévention des crimes sexuels à l'égard des enfants commis par des Canadiens.

En décembre 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris une mesure très importante pour le respect des droits des enfants en adoptant un nouveau protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui prévoit un mécanisme de traitement des plaintes pour atteinte aux droits de l'enfant. Ce nouveau traité permettra aux enfants ou à leurs représentants de porter plainte devant un comité international d'experts en matière de droits des enfants s'ils n'ont pas réussi à obtenir réparation pour ces violations dans leurs pays. Le Canada n'a pas encore mis sur pied ce nouveau mécanisme de plainte et devrait le faire très bientôt.

À l'heure actuelle, Au-delà des frontières a lancé une campagne nationale appuyée par The Body Shop pour sensibiliser, grâce à la participation de Canadiens célèbres, tous les hommes aux dommages considérables que d'autres hommes causent aux enfants. La demande de services sexuels juvéniles et l'exploitation sexuelle des enfants entraînent une offre constante d'enfants qui sont forcés à se prostituer tant ici au Canada qu'à l'étranger. Le nom de cette campagne est « Man to Man/Homme à homme ». Il faut viser davantage les clients pédophiles au Canada, étant donné que, si la demande diminuait, il y aurait moins d'enfants traumatisés.

Si l'on veut que justice soit rendue aux enfants de tous les pays, il est essentiel que le comité appuie le projet de loi C-10. Parallèlement, il est essentiel de mettre sur pied au Canada et à l'étranger des systèmes qui permettront d'appliquer cette loi.

Il y a une affaire qui vient de la Nouvelle-Écosse, *Regina v. MacIntosh*, qui est si troublante, si pleine d'injustice pour les victimes au Canada et les victimes en Inde, qu'il ne faudrait pas moins lancer une grande enquête pour que des affaires d'agression des enfants comme celles-là ne se reproduisent jamais. MacIntosh, un délinquant sexuel ayant déjà fait l'objet de déclarations de culpabilité, a vécu en Inde pendant 11 ans pour échapper à la justice, alors qu'un mandat avait été lancé contre lui en 1995 pour 43 nouvelles accusations d'agression sexuelle d'enfants commises sur de nombreux garçons de la Nouvelle-Écosse. Il a réussi à faire renouveler son passeport à plusieurs reprises pour rester dans ce pays, il a voyagé plusieurs fois entre l'Inde et le Canada; le *Toronto Star* a mentionné dans un reportage qu'il exploitait sexuellement des garçons en Inde. Alors qu'il était recherché pour des crimes sexuels commis ici, Il a obtenu deux fois des visas pour pouvoir ramener avec lui au Canada un garçon indien. D'après le *Toronto Star*, ce garçon n'est qu'un des nombreux garçons indiens qui affirment avoir été agressé par ce Canadien, en Inde ou ici.

Tous les systèmes qui ont été mis en place pour mettre un terme aux crimes sexuels commis à l'étranger, y compris le mécanisme d'extradition, ont été inefficaces. La loi sur le tourisme pédophile n'a pas été appliquée. De nombreux journaux ont parlé du fait que des responsables canadiens en Inde ont déclaré avoir été atterrés d'apprendre qu'un Canadien recherché avait pu agresser des garçons indiens pendant des années et des années et ils n'ont jamais su qu'il avait déjà été condamné et qu'il était également recherché. Ils ont été ébahis d'apprendre qu'il avait réussi à faire renouveler son passeport et obtenir des visas pour voyager avec des mineurs alors qu'un mandat avait été lancé contre lui. Le Bureau canadien des passeports n'a certainement pas fait son travail, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cette affaire exige bien évidemment que l'on formule une première recommandation, à savoir que les Canadiens faisant l'objet d'un mandat pour des crimes sexuels, y compris la traite d'enfants, ne devraient jamais obtenir le renouvellement de leur passeport.

Il faut obliger tous ceux qui font la traite d'enfants à des fins sexuelles à l'échelle mondiale à rendre des comptes chaque fois qu'ils exploitent des enfants et il ne faut pas qu'ils puissent trouver un refuge au Canada, s'ils sont identifiés dans un autre pays et viennent se cacher au Canada. Cela est nécessaire à notre époque de mondialisation, de cyberproxénétisme et de traite des personnes. Cette loi est constitutionnelle.

Nous ne pouvons plus laisser faire ces Canadiens qui recherchent l'amitié et l'affection des enfants pour ensuite les contrôler, les maltraiter et en faire ensuite la traite dans des pays comme la République dominicaine, qui est malheureusement un pays où s'est établie une bande de motards canadiens.

Je vous remercie.

QUESTIONS

...

M. Sean Casey (Charlottetown, Lib.):

...

Madame Prober, vous avez parlé de l'affaire MacIntosh.

Mme Rosalind Prober:

Elle a été portée devant la Cour suprême. Je dois le préciser. Il faudrait donc que l'affaire soit d'abord entendue par la Cour suprême pour qu'il y ait une enquête. Après cela... Si ce n'est pas le cas, j'espère que l'enquête va se poursuivre.

M. Sean Casey:

Ce projet de loi aurait-il changé quoi que ce soit dans cette affaire?

Mme Rosalind Prober:

Non. La seule raison pour laquelle j'ai mentionné cette affaire est qu'elle montre qu'il faut mettre en place certains systèmes si nous voulons appliquer cette loi de façon extraterritoriale et qu'elle soit efficace. Tout le monde doit être opérationnel. Tout le monde doit être formé. Je pourrais peut-être demander à notre conseiller juridique de vous parler de...

Mais d'une façon générale, c'est la raison pour laquelle j'ai mentionné cette affaire. C'est une excellente chose que nous le fassions, mais prenons un cas vraiment horrible. Ou il y a aussi cette autre affaire, l'affaire Wrenshall. C'est un individu qui a eu la mauvaise idée d'ouvrir un bordel à Bangkok. Ce serait un cas où l'individu en question aurait pu être obligé de rendre des comptes au sujet de la traite des personnes à Bangkok, mais cela n'a pas été possible. Ce sont les États-Unis qui l'ont obligé à le faire; il a été arrêté en Angleterre et ramené pour des accusations de complot parce qu'il avait offert des garçons à des citoyens américains. Il n'y avait donc rien qui s'appliquait à lui à l'époque.

Mais peut-être que Mark veut ajouter quelque chose.

M. Mark Erik Hecht (conseiller juridique principal, Au-delà des frontières ECPAT Canada):

Je veux simplement ajouter qu'au-delà des frontières essaie toujours d'éviter d'appuyer une modification législative qui n'aurait qu'un effet isolé. Par conséquent, les autres fois que nous avons comparu devant les comités, nous avons toujours essayé de dire qu'il fallait adopter une approche intégrée à ce problème. Ce serait une excellente chose que ce projet de loi soit adopté. Il est évidemment très important et nécessaire. Mais nous devons également veiller à ce que les mesures pénales que nous adoptons s'intègrent aux autres protocoles existants, comme par exemple, celui de l'immigration, aspect qui a été soulevé, mais aussi plus précisément avec l'affaire MacIntosh, toute la question des bureaux des passeports et du rôle qu'ils jouent pour faire appliquer les dispositions extraterritoriales.

C'est la raison pour laquelle nous essayons toujours de soulever cet aspect, pour que les gens sachent qu'il n'y a pas seulement le travail que fait votre comité, mais il y a aussi l'effet que ce travail a sur celui qu'accomplissent d'autres secteurs du gouvernement fédéral.

M. Sean Casey:

Madame Prober, vous avez mentionné un autre cas au sujet de quelqu'un qui avait ouvert un bordel et qui avait finalement fait l'objet de poursuites aux États-Unis.

Voilà qui m'amène à ma question suivante. Pour ce qui est des cas qui font ressortir l'existence d'une lacune dans nos lois, lacune à laquelle remédie le projet de loi, y a-t-il des cas particulier auxquels ce projet de loi apporte une solution? Ou le problème est-il tellement vaste qu'il ne peut être ramené aux cas individuels dont nous nous occupons.

Mme Rosalind Prober:

Pour ce qui est du problème de la traite des enfants à des fins sexuelles, ce sont en général des enfants canadiens qui sont victimes de la traite locale ou nationale. C'est effectivement une réalité. En fait, je ne pense pas qu'il y ait actuellement de poursuites concernant des enfants victimes de la traite qui ne concernent pas des enfants canadiens, et non des enfants qui ont été amenés au Canada. D'une façon générale, pour ce qui est de la traite à des fins sexuelles, de l'utilisation des enfants dans un but de lucre, nous constatons que c'est un phénomène local.

Vous avez mentionné en fait les États-Unis. Je trouve que l'on félicite parfois à tort le États-Unis. En réalité, l'argent qu'a versé The Body Shop aux États-Unis à notre groupe américain ECPAT a été utilisé pour présenter des mesures législatives ayant pour but d'éviter que les enfants qui se prostituent soient arrêtés. Il est fort possible que les États-Unis aient fait de bonnes choses pour ce qui est de lutter contre les trafiquants étrangers aux États-Unis, mais pour ce qui est des enfants de ce pays, ils sont très loin derrière les autres pays, et ils sont toujours arrêtés dans de nombreux États.

Pour revenir à votre question, cela va-t-il permettre de lutter contre ce phénomène ou existe-t-il un phénomène de ce type, qui est, je crois, la question que vous posez? Une des choses...

M. Sean Casey:

J'aimerais en fait savoir s'il y a des affaires précises dans lesquelles les poursuites ont échoué parce que nous n'avions pas ce projet de loi.

Mme Rosalind Prober:

Je pense que, si vous prenez le cas des groupes polygames en Colombie-Britannique, nous savons parfaitement que ceux qui pratiquent la polygamie en Colombie-Britannique, les membres de la secte FLDS, se rendaient aux États-Unis et faisaient venir des jeunes mineures qu'ils épousaient. Ce serait là bien évidemment un cas où ces personnes exerçaient des activités criminelles et où il n'y avait pas de loi qui l'interdisait.

...

Mme Rosalind Prober:

Je voulais dire que, lorsque Mark et moi avons travaillé sur le projet de loi relatif au tourisme pédophile, la plupart des gens qui s'y opposaient pensaient que le ciel allait nous tomber sur la tête si nous adoptions ce projet de loi. Mais en réalité, si nous ne le faisons pas, notre pays sera un refuge pour les criminels qui ont commis leurs infractions à l'étranger. C'est la réalité, si vous êtes prêts à l'accepter. Si nous n'adoptons pas ce projet de loi, c'est ce qui sera la réalité: ils vont tout simplement rentrer chez eux et vous dire dommage.

...

Mme Rosalind Prober:

Je tiens à rajouter qu'en règle générale, les crédits sont limités, on manque de procureurs de la Couronne, etc. En principe, lorsqu'une personne était arrêtée, le pays concerné — prenons le cas, par exemple, d'un Canadien à Bangkok, en Thaïlande...

Et il y a eu un cas à Bangkok, en Thaïlande, n'est-ce pas? Vous connaissez tous Christopher Paul Neil, M. Swirly, qui s'est cru plus fort que la police allemande? Il a été arrêté à Bangkok.

Il n'a pas pu rentrer au Canada. Il aurait voulu, mais il n'a pas pu le faire. On l'a donc jugé là-bas. Si les autorités avaient déclaré qu'on allait le renvoyer vers le Canada, notre pays l'aurait accepté.

Toutefois, de manière générale, lorsqu'une personne est arrêtée parce qu'elle s'est rendue coupable de tourisme pédophile, par exemple, à Cuba ou en République dominicaine, si ces pays veulent la faire passer en justice chez eux, ils ont le droit de le faire. S'ils ne le souhaitent pas, ils renvoient cette personne dans son pays d'origine. C'est très simple.

Mme Françoise Boivin:

Très bien. C'est une excellente réponse. Je vous remercie. C'est ce que je voulais entendre.

...

M. Amir Attaran:

...

Il est probable qu'une personne, qui a été acquittée dans un autre pays en sa qualité de Canadien ou de résident permanent inculpé de traite des personnes dans ce pays et qui rentre au Canada, ne sera pas poursuivie à nouveau dans notre pays. Si c'est le cas, et si elle a un bon avocat, elle pourrait alléguer pour sa défense d'*autrefois acquit*.

M. Stephen Woodworth:

Même si elle a été acquittée à l'étranger?

M. Amir Attaran:

Oui. Il se posera alors la question — une question de droit très intéressante, et je ne peux pas y répondre ici sans y avoir réfléchi — de savoir si les normes juridiques en usage dans le pays ayant prononcé l'acquittement sont suffisamment comparables à celles du Canada pour que l'acquittement soit maintenu et que le moyen de défense d'*autrefois acquit* soit entériné.

Tout va dépendre des faits en l'espèce. Je ne pense pas que l'on puisse faire des prévisions dans tous les cas.

Le président:

Très bien. Madame Prober, vous avez la parole.

Mme Rosalind Prober:

Je suis dépassée. Notre avocat connaît bien le sujet.

M. Mark Erik Hecht:

L'affaire serait j'en conviens.

Je peux cependant vous dire qu'on le voit tout le temps en matière civile. Cela se produit constamment pour les multinationales. Elles sont astreintes à des normes différentes selon les pays.

Aux États-Unis, il y a l'Alien Tort Claims Act, qui dispose expressément, dans le domaine des droits de la personne, qu'une multinationale peut être poursuivie dans différents pays en raison essentiellement des mêmes crimes contre les droits de la personne. Ce serait une nouveauté en droit pénal, mais on le voit effectivement dans les procès civils.

...

M. Brian Jean:

...

En ce qui a trait tout d'abord à l'affaire MacIntosh, une enquête publique a été proposée. Si j'ai bien compris les faits en l'espèce, cet individu se trouvait en Inde et le tribunal a effectivement tenu compte du temps passé hors du Canada pour décréter que l'on n'avait pas intenté des poursuites dans un délai raisonnable, en dépit du fait qu'un mandat avait été délivré. En ce qui nous concerne, je propose que plutôt que de procéder à une enquête, on modifie la loi de manière à s'assurer que les juges prennent bien note du fait qu'on ne peut pas comptabiliser le temps passé à l'extérieur pour juger qu'un procès a été intenté dans un délai non raisonnable. Ai-je raison de voir les choses ainsi?

Mme Rosalind Prober:

Vous pouvez voir sur notre site Internet une analyse juridique de Jonathan Rosenthal au sujet de cette affaire. Au-delà des frontières considère que la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a interprété le droit de manière tout à fait erronée en ce qui concerne le délai. Nous avons là un individu qui fuyait...

M. Brian Jean:

Je comprends parfaitement, et l'affaire devrait se retrouver devant la Cour suprême.

Mme Rosalind Prober:

Je pense que la Cour suprême va régler la question.

M. Brian Jean:

En effet.

Mme Rosalind Prober:

Ensuite, il nous faudra nous demander si le Canada est à la hauteur face à ce genre d'affaires.

M. Brian Jean:

Très bien, mais ne pensez-vous pas comme moi qu'une modification apportée à la loi pour préciser l'expression « délai raisonnable » et ce qu'elle doit englober — et je vois que votre avocat fait des signes d'acquiescement — nous permettrait de nous assurer que la Cour suprême prend bien note de la chose et que l'on en tienne compte dans les futures décisions judiciaires?

M. Mark Erik Hecht:

Je pense que ce serait vraiment très utile. S'il me faut spéculer, ce qui est toujours dangereux...

M. Brian Jean:

Vous êtes avocat. Il vous faut spéculer.

M. Mark Erik Hecht:

Si la Cour suprême tranche favorablement, j'imagine qu'elle va interpréter la disposition, et que celle-ci se retrouvera finalement dans le code.

M. Brian Jean:

Il se pourrait bien d'ailleurs qu'elle vous écoute en ce moment et qu'elle nous écoute aussi, en notre qualité de législateur, et se dise qu'il faut faire ici quelque chose.

M. Mark Erik Hecht:

Oui. Je pense que ce qui s'est passé dans cette affaire était une abomination.

M. Brian Jean:

Effectivement.

...

Mme Rosalind Prober:

J'allais simplement ajouter — et je sais que Joy sera d'accord avec moi — qu'avant de nous quitter, il nous faut absolument féliciter l'Armée du Salut du travail qu'elle réalise pour lutter contre la traite des personnes dans la rue.

ⁱ Extrait -

<http://parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5462971&Mode=1&Parl=41&Ses=1&Language=F>